

**Techniciens de Formation et de Recherche
(TFR)
Commission Administrative Paritaire
21 novembre 2019**

La commission administrative paritaire du corps des Techniciens de Formation et de Recherche s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FAYOLLE, chef du service des ressources humaines du ministère.

Ordre du jour:

- 1.Approbation du procès verbal de la CAP du 7 juin 2019
- 2.Demandes de mobilités des agents TFR
- 3.Autres mouvements dans le corps des TFR
- 4.Promotion de corps (ATFR vers TFR)
- 5.Avancements de grades
- 6.Analyse des recours (RIFSEEP et autres)
- 7.Questions diverses

Tous les résultats officiels de cette seront mis en ligne sur l'intranet du ministère dans les prochains jours.

Vos représentants Snetap-FSU :

Catherine VIVET (*LEGTA de Chambéry*)
Régis CHARPENTIER (*LEGTA de Limoges*)
Gaël VOISIN (*permanent Snetap-FSU*)

Pour cette dernière CAP « classique » nous avons fait le choix de ne pas faire de déclaration liminaire. La nouvelle loi sur la fonction publique a été votée. Le Snetap-FSU a combattu les lignes directrices de celle-ci, vidant de son contenu les CAP (plus de gestion des mobilités, des titularisations et des avancements ...).

Nous avons fait le choix de s'adresser à nos collègues TFR en fin de compte-rendu afin de leur expliquer la future gestion de nos carrières.

1)Approbation du Procès verbal de la CAP du 7 juin 2019

Le procès verbal de la réunion est approuvé à l'unanimité après prise en compte d'une remarque.

Demandes de mobilités

Les agents concernés par la mobilité sont informés individuellement du résultat par les élus Snetap-FSU

Cependant, à titre d'information il y avait 45 postes pour le MAA : 8 en administration centrale, 1 pour les opérateurs, 17 en services déconcentrés, 5 dans l'enseignement technique et 14 dans l'enseignement supérieur.

- **15 agents reçoivent un Avis Favorable**
- **3 agents avec un Avis Favorable SREPES**
- **6 agents reçoivent un Avis Favorable SRVP**

Lexique des abréviations utilisées :

| | |
|--------|---|
| SRVP | SOUS RESERVE DE VACANCE DU POSTE |
| SREPES | SOUS RESERVE EXAMEN PLAFOND EMPLOI DU SECTEUR |
| SRAIC | SOUS RESERVE ARBITRAGE INTER CORPS |

Si besoin, la réunion d'arbitrage sera le 18 décembre 2019.

Autres mouvements dans le corps des TFR

Les agents concernés sont informés individuellement par les élus Snetap-FSU

Il s'agit de :

- **4** intégrations suite à accueil en détachement avec Avis Favorable de la CAP
- **3** détachements internes avec Avis Favorable de la CAP
- **25** accueils en détachement reçoivent un Avis Favorable de la CAP
- **2** titularisations avec avis favorable de la CAP
- **19** départs à la retraite (à titre d'information)

2)Promotion dans le corps des TFR

Les collègues ATFR pouvant être promus doivent justifier d'au moins 9 ans de service publique.

Une liste commune Snetap-FSU/ SEA-UNSA/ CGT Agri / SGEN-CFDT a été établie avec les critères suivants :

1. ATFR P1
2. Ancienneté fonction publique
3. Ancienneté dans le corps

FO a proposé sa propre liste.

L'administration a fait également sa liste (50 % ancienneté – 50 % manière de servir/importance du poste).

Les agents concernés sont informés individuellement par les élus Snetap-FSU

L'administration nous a informé du projet du nombre de promotions pour les 3 années à venir (sous réserve de l'évolution de l'effectif du corps des TFR qui pourra donner des variations) :

- 2020 : 33 promotions ATFR en TFR (**cette promotion fera l'objet d'une CAP à l'automne 2020, ce sera la dernière à traiter cela**)
- 2021 : 34 promotions (traitées uniquement par l'administration)
- 2022 : 35 promotions (traitées uniquement par l'administration)

5)Avancements de grade dans corps des TFR

Une liste commune Snetap-FSU/ SEA-UNSA/ CGT Agri / SGEN-CFDT a été établie avec les critères suivants :

Pour la Promotion en classe supérieure :

- Déblocage des échelons terminaux (échelon 13)
- Ancienneté dans le corps
- Échelon
- Ancienneté dans la fonction publique

Pour la Promotion en classe exceptionnelle :

- Déblocage des échelons terminaux (échelon 13)
- Ancienneté dans le grade de classe Supérieure
- Ancienneté dans la fonction publique
- Échelon

FO a proposé sa propre liste.

L'administration a fait également sa liste (50 % ancienneté – 50 % manière de servir/importance du poste).

Les agents concernés sont informés individuellement par les élus Snetap-FSU

6)Analyse des recours

Il y a eu 1 demande de recours de l'entretien professionnel et 15 demandes de recours sur le classement du groupe RIFSEEP .

- Recours entretien professionnel :

Les élus Snetap-FSU, saisis par par une collègue TFR, ont pu exposer à la CAP les éléments de ce recours.

La CAP a décidé qu'un nouvel entretien professionnel (et son rapport) devait se faire en respectant les règles de cet exercice.

- Recours groupes RIFSEEP : suite de la CAP spéciale sur ce sujet d'octobre 2019
- 16 recours présentés en CAP :
- 6 recours ont reçu un avis favorable.
- 7 recours ont reçu un avis partagé (égalité des votes administration- représentants des personnels). La décision finale revient à l'administration (qui donnera très probablement un avis négatif au recours)
- 1 recours a reçu un avis négatif (l'abstention d'une organisation syndicale fait basculer le vote en faveur de l'administration)
- 2 recours sont reportés à une prochaine CAP pour complément d'information

Sur ce dossier, nous regrettons le travail approximatif de l'administration dans la constitution des dossiers, leur traitement et leur présentation en CAP.

7) Questions diverses

1. Concours TFR en 2020 (prog 142 et 143):

Programme 142 (enseignement supérieur): Le choix est de faire ouvrir un concours pour les BAP B et C, au niveau TFR et Ingénieur de Recherche (IR).

Par contre pas d'ouverture de concours d'assistant ingénieur.

Programme 143 (enseignement technique): la DGER a enfin répondu à la demande du Snetap-FSU (courriers) sur l'expertise des besoins en TFR dans l'enseignement technique.

Il en ressort que la DGER va proposer au SRH/Bureau des concours une **ouverture de 20 postes dans la spécialité vie scolaire** uniquement, mais sans création de poste. L'administration ne peut pas encore nous indiquer la répartition interne/externe.

Par contre la DGER nous a indiqué que le critère déterminant pour l'ouverture de concours d'AI dans l'enseignement technique est déterminé par le constat d'un besoin permanent à temps plein dans des activités définies. Et pour la DGER, ce n'est pas le cas !

Le Snetap-FSU conteste cette vision des choses. L'administration avait argumenté, en 2012, la création du corps des TFR fusionné par deux choses: accès à une grille indiciaire à 3 grades et la possibilité d'accès à la catégorie A.

Le Snetap-FSU a demandé à de nombreuses reprises à l'administration la mise en place d'un groupe de travail afin d'étudier les possibilités de création de postes d' AI dans l'enseignement technique.

Nous regrettons l'attitude de l'administration qui a dupé les agents TFR de l'enseignement technique !

2. Bilan de la mise en place du RIFSEEP pour les TFR: une date de réunion est elle fixée?

Le président de la CAP nous a indiqué qu'un groupe de travail « bilan RIFSEEP des TFR » devrait voir le jour au 1^{er} semestre 2020.

Le Snetap-FSU en prend acte et aura des choses à dire !

3. Suite des CAP précédentes: droit au CET pour les TFR? Pouvons nous avoir une réponse sur l'expertise faite par l'administration ?

L'administration, après expertise de la DGER, nous a indiqué que d'un point de vue statutaire le corps des TFR est bien éligible au Compte Epargne Temps.

Un projet de rappel à la règle est en cours d'écriture et sera transmis aux DRAAF-SRFD.

Certains collègues étaient empêchés d'ouvrir des CET dans certains établissements.

4. Point agent sur l'inspection d'un collègue TFR IBA

Suite à l'inspection de cet agent, les élus Snetap-FSU ont souhaité souligner les points discutables du rapport.

5. Le groupe de travail sur les métiers du numérique est programmé en décembre 2019.

6. Mr FAYOLLE nous informe que pour les contractuels, une loi est passée, les contrats resteront à 100% au delà des 2 ans au lieu de 70%.

La séance est levée à 16h.

Vos représentants : Catherine VIVET, Gaël VOISIN et Régis CHARPENTIER

Et à partir de 2020 ?

Durant l'été, la loi de destruction de la fonction publique a été promulguée. Elle entend réduire la capacité des élus paritaires à défendre les agents, augmenter le recours aux contractuels pour pourvoir les emplois permanents et ainsi mettre en concurrence les fonctionnaires et les non-titulaires. Ce changement est évidemment lourd de conséquences pour les personnels que nous avons la responsabilité de représenter.

Chaque année, les élus paritaires Snetap-FSU réalisaient de très nombreuses interventions auprès de la DGER ou du SRH.

Grâce à notre expertise, des erreurs ont été évitées sur de nombreuses décisions. Notre connaissance des dossiers a également permis de trouver à maintes reprises une solution satisfaisant à la fois l'intérêt du service public et les intérêts particuliers des nombreux collègues qui nous ont sollicités dans le cadre de leur demande de mobilité.

La transparence, l'équité de traitement sont dorénavant sérieusement mises à mal, laissant les collègues dans le doute face à des décisions qui resteront obscures et donc empreintes d'arbitraire.

Au cours de cette CAP, Monsieur FAYOLLE, chef du SRH nous a indiqué vouloir maintenir un dialogue social et une volonté pour l'administration de ne pas faire d'arbitraire. Nous prenons note de ses paroles !

Les commissaires paritaires Snetap-FSU, élus lors des élections professionnelles de décembre 2018, étaient jusqu'à présent en mesure d'assurer la défense des droits de l'intégralité des collègues dans chaque opération de gestion. Ils étaient les garants du respect des règles fixées par le Ministère. Cela ne sera plus le cas !

Nous avons la faiblesse de penser que notre rôle était fortement utile. Il était aussi reconnu par l'administration. Sans la totalité de ces informations, nous ne pourrions plus assumer ce travail. Dans ce contexte nouveau et très préoccupant pour l'avenir de la Fonction publique et des droits des personnels, croyez néanmoins que nous restons résolus à défendre le respect des règles, la transparence et l'équité de traitement pour tous les agents que nous représentons.

A ce stade toutes les décisions ne sont pas encore fixées. C'est ce que l'administration appelle les lignes directrices de gestions qui fixeront les règles de mobilité, avancement...

Ce que nous savons :

- En 2020 : il y aura une CAP sur les recours RIFSEEP restants à traiter et une CAP sur l'avancement de corps d'ATFR en TFR (automne 2020). Plus de gestion des mobilités et avancements de grade en CAP ! Les recours entretiens professionnels, RIFSEEP et autre seront encore possible.

Les collègues TFR pourrions se faire aider par les élus Snetap-FSU pour défendre leurs dossiers en amont de la CAP et en aval en cas de recours de l'agent.

- En 2021 : les CAP ne traiteront que des recours.

Fort de son réseau local, régional et de ses élus paritaires, le Snetap-FSU restera au soutien des collègues TFR. Engagé-es au quotidien !